



15 MAI 2015

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à une demande d'extension d'usage mineur pour la préparation PICTOR PRO à base de boscalide de la société BASF FRANCE S.A.S.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour mission l'évaluation des dossiers de produits phytopharmaceutiques. Les avis formulés par l'agence comprennent :

- L'évaluation des risques que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ;
- L'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux ainsi que celle de leurs autres bénéfices éventuels ;
- Une synthèse de ces évaluations assortie de recommandations portant notamment sur leurs conditions d'emploi.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par BASF FRANCE S.A.S. d'une demande d'extension d'usage mineur pour la préparation PICTOR PRO à base de boscalide, pour laquelle, conformément au code rural et de la pêche maritime, l'avis de l'Anses est requis.

Le présent avis porte sur la préparation PICTOR PRO à base de boscalide, destinée au traitement fongicide des haricots écosés frais et des cultures porte-graines mineures.

La préparation PICTOR PRO, à base de boscalide, dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 2050075).

Cet avis est fondé sur l'examen par l'Agence du dossier déposé pour cette préparation, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009¹ applicable à partir du 14 juin 2011 et dont les règlements d'exécution reprennent les annexes de la directive 91/414/CEE².

SYNTHESE DE L'EVALUATION

Les données prises en compte sont celles qui ont été jugées valides, soit au niveau communautaire, soit par l'Anses. L'avis présente une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par l'Agence et n'a pas pour objet de retracer de façon exhaustive les travaux d'évaluation menés par l'Agence.

Les conclusions relatives à l'acceptabilité du risque dans cet avis se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011³. Elles sont formulées en termes d'"acceptable" ou "inacceptable" en référence à ces critères.

¹ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

² Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

³ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytopharmaceutiques : substances et préparations chimiques", l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation PICTOR PRO est un fongicide composé de 500 g/kg de boscalide (pureté minimale de 96 %), se présentant sous la forme de granulés dispersables dans l'eau (WG), appliquée par pulvérisation. Les usages demandés (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés à l'annexe 1.

Le boscalide⁴ est une substance active approuvée au titre du règlement (CE) n° 1107/2009.

CONSIDERANT LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES ET LES METHODES D'ANALYSE

Les concentrations d'utilisation revendiquées pour cette extension d'usage sont identiques aux concentrations recommandées pour les usages déjà autorisés. Les propriétés physico-chimiques de la préparation ont été évaluées et jugées acceptables lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation PICTOR PRO (dossier n° 2009-0956⁵).

Les méthodes d'analyse pour la détermination des résidus de la substance active dans les substrats végétaux soumises au niveau européen et dans le dossier de la préparation PICTOR PRO sont conformes aux exigences réglementaires.

Les limites de quantification des méthodes issues de l'évaluation européenne et de ce dossier sont les suivantes :

Substance active	Matrice	Composés analysés et Limites de quantification*	
Boscalide	Haricot	Boscalide	0,01 mg/kg
	Sol	Boscalide	0,01 mg/kg
	Eau de boisson	Boscalide	0,05 µg/L
	Eau de surface	Boscalide	0,5 µg/L
	Air	Boscalide	1,5 µg/m ³

* La limite de quantification reportée est la plus faible s'il existe plusieurs méthodes validées pour une même matrice.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES A L'EXPOSITION DE L'OPERATEUR, DES PERSONNES PRESENTES ET DES TRAVAILLEURS

Les risques sanitaires pour les opérateurs, les personnes présentes et les travailleurs liés aux nouveaux usages revendiqués sont couverts par les évaluations réalisées lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation PICTOR PRO et sont considérés comme acceptables dans les conditions précisées à la fin de l'avis.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AUX RESIDUS ET A L'EXPOSITION DU CONSOMMATEUR

Les données concernant les résidus, fournies dans le cadre de ce dossier, sont les mêmes que celles soumises pour l'approbation du boscalide. En complément de ces données, le dossier contient de nouvelles études mesurant les niveaux de résidus sur haricot écossé frais.

Définition réglementaire du résidu

D'un point de vue réglementaire, le résidu pour la surveillance et le contrôle est défini dans les plantes, comme le boscalide et, dans les denrées d'origine animale, comme la somme du boscalide et de son métabolite M510F01 et de ses conjugués exprimée en boscalide.

⁴ Règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des substances approuvées.

⁵ Avis de l'Anses n° 2009-0956 daté du 4 août 2011 à une demande d'autorisation de mise sur le marché décennale pour la préparation PICTOR PRO et son identique RIATA LG après inscription du boscalide à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, de la société BASF AGRO S.A.S.

En accord avec les données disponibles et les méthodes d'analyse validées pour la surveillance et le contrôle, l'EFSA (juillet 2014) a défini le résidu dans les plantes comme le boscalide et dans les produits d'origine animale :

- pour les muscles, le gras, le lait et les œufs, comme le boscalide,
- pour le foie et les reins, comme la somme du boscalide, de son métabolite M510F01 et de ses conjugués exprimée en boscalide.

Toutefois, cette définition n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement au niveau européen, la conformité aux limites maximales applicables aux résidus (LMR) a été évaluée par rapport à la définition réglementaire en vigueur.

Limites maximales de résidus

Les LMR du boscalide sont fixées aujourd'hui par le règlement (UE) n°441/2012.

Un avis motivé de l'EFSA (Juillet, 2014) présente un bilan des LMR du boscalide, dans le cadre de l'article 12-2 du règlement (CE) n°396/2005. Cet avis n'a pas encore fait l'objet d'une révision des LMR du boscalide par la Commission Européenne.

Essais concernant les résidus dans les végétaux

• Haricot écossé frais

Les bonnes pratiques agricoles critiques (BPA) revendiquées pour le traitement des haricots écossés frais sont de 2 applications à la dose de 500 g/ha de boscalide, la dernière étant effectuée 7 jours avant la récolte. Le délai avant récolte (DAR) revendiqué est donc de 7 jours. D'après les lignes directrices européennes "*Comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements*"⁶, la culture des haricots écossés frais est considérée comme mineure en Europe (Nord et Sud), et, en France, des essais conduits dans la zone Nord uniquement sont requis.

Vingt-deux essais, mesurant les teneurs en résidus dans les haricots écossés frais, ont été fournis dans le cadre du présent dossier. Ils ont été conduits en plein champ, dans la zone Nord de l'Europe (9 essais) et dans la zone Sud de l'Europe (13 essais), en respectant les BPA revendiquées. Seuls les essais Nord peuvent être utilisés pour soutenir l'usage revendiqué. Parmi eux, seuls 7 essais sont considérés comme valides. Dans ces conditions, le plus haut niveau de résidu est égal à 1,46 mg/kg.

Les niveaux de résidus mesurés dans les haricots écossés frais et la distribution des résultats confirment que les BPA revendiquées pour le traitement des haricots écossés frais permettront de respecter la LMR en vigueur de 3 mg/kg.

• Cultures porte-graines

Les cultures porte-graines n'étant pas destinées à l'alimentation humaine ou animale, l'évaluation des niveaux de résidus et du risque alimentaire liés aux usages sur ces cultures n'est pas pertinente.

Les sous-produits de ces productions ne devront toutefois pas être utilisés en alimentation animale.

Délais avant récolte

Haricot écossé frais : 7 jours

Essais concernant les résidus dans les denrées d'origine animale

Les usages revendiqués ne concernant pas des cultures destinées à l'alimentation des animaux d'élevage, des études d'alimentation animale ne sont pas nécessaires.

Essais concernant les résidus dans les cultures suivantes ou de remplacement

Selon les études de rotations culturales réalisées dans le cadre de l'approbation du boscalide, des résidus sont retrouvés à des niveaux significatifs dans les cultures suivantes. La définition du résidu pour les cultures primaires est également applicable aux cultures suivantes. En

⁶ Commission of the European Communities, Directorate General for Health and Consumer Protection, working document Doc. 7525/VI/95-rev.9

conséquence des LMR sont fixées par défaut à 0,5 mg/kg pour les végétaux non couverts par des essais résidus ou études de rotations culturales, sauf si ces végétaux possèdent une LMR supérieure fixée dans le règlement (UE) n°441/2012.

Lors du bilan des LMR du boscalide, dans le cadre de l'article 12-2 du règlement (CE) n°396/2005, l'EFSA a estimé les possibles remontées du sol de boscalide qui contribue au niveau de résidu de boscalide dans les cultures. Cette évaluation est basée sur les études en champ disponible et la méthodologie appliquée par le JMPR⁷⁸. Les niveaux de résidus de la culture primaire ont été comparés à ceux provenant du sol dans les cultures suivantes. Une remontée de boscalide est considérée significative quand elle représente plus de 25 % du plus haut niveau de résidu observé sur la culture primaire traitée.

Dans le cas du haricot écosé frais, cette remontée n'est pas significative.

Essais concernant les résidus dans les denrées transformées

Des études de caractérisation des résidus dans des conditions de pasteurisation, de cuisson et de stérilisation, ainsi que des études permettant de quantifier les résidus suite à des procédés de transformation industrielle de la pomme, de la cerise, de la prune, de la fraise, du kiwi, de la carotte, de la tomate, du cornichon, du chou pommé, du colza, du soja, de l'orge et du blé ont été réalisées dans le cadre de l'approbation du boscalide et du bilan des LMR du boscalide, dans le cadre de l'article 12-2 du règlement (CE) n°396/2005. Ces études ont montré que la pasteurisation n'a pas d'effet sur la nature du résidu. De plus, elles ont permis d'établir des facteurs de transfert qui ont été pris en compte pour affiner le risque chronique pour le consommateur.

Evaluation du risque pour le consommateur

Définition du résidu

Des études de métabolisme du boscalide dans les plantes (raisin, laitue et haricot), ainsi que chez l'animal (chèvre allaitante et poule pondeuse), des études de caractérisation des résidus, au cours des procédés de transformation des produits végétaux et dans les cultures de rotation et de remplacement, ont été réalisées pour l'approbation du boscalide.

D'après ces études, le résidu pour l'évaluation du risque pour le consommateur est défini, dans les plantes comme le boscalide, et dans les produits d'origine animale comme la somme du boscalide et du métabolite M510F01 et ses conjugués exprimés en boscalide.

En accord avec les données disponibles, l'EFSA a défini le résidu dans les plantes comme le boscalide et dans les produits d'origine animale :

- pour les muscles, le gras, le lait et les œufs, comme le boscalide,
- pour les reins, comme la somme du boscalide, de son métabolite M510F01 et de ses conjugués exprimée en boscalide.
- pour le foie comme la somme du boscalide, de son métabolite M510F01 (forme libre et conjuguée) et des résidus liés mesurés sous la forme de M151F52 et M150F53 exprimés en boscalide. Un facteur de conversion de 1,50 est alors proposé pour les foies de ruminant ou de porc, utilisable lorsque la définition du résidu pour la surveillance et le contrôle sera amendée au niveau européen.

Exposition du consommateur

La fixation d'une dose de référence aiguë n'a pas été jugée nécessaire pour la substance active boscalide. Un risque aigu n'est pas attendu pour le consommateur lors de l'utilisation de la préparation PICTOR PRO.

L'EFSA (Juillet, 2014) a réalisé une évaluation de risque liée aux usages du boscalide, prenant en compte les usages autorisés en Europe de cette substance active.

Les données concernant les résidus, évaluées dans le cadre de ce dossier, aboutissent à une valeur de résidu médian inférieure à celle considérée par l'EFSA et qui a permis à l'Autorité de conclure à un risque chronique pour le consommateur considéré comme acceptable.

⁷ FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations), 2010. Boscalid. In: Pesticide residues in food – 2009. Evaluations. Part I. Residues. FAO Plant Production and Protection Paper 198.

⁸ FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations), 2009. Submission and evaluation of pesticide residues data for the estimation of Maximum Residue Levels in food and feed. Pesticide Residues. 2nd Ed. FAO Plant Production and Protection Paper 197, 264 pp.

Par conséquent, le risque chronique pour le consommateur lié aux usages de la préparation PICTOR PRO est considéré comme acceptable.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AU DEVENIR, AU COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT ET LES DONNEES D'ECOTOXICITE

Les risques pour l'environnement et les organismes de l'environnement sont couverts par les évaluations réalisées lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation PICTOR PRO et sont considérés comme acceptables dans les conditions précisées à la fin de l'avis.

CONSIDERANT LES DONNEES BIOLOGIQUES

Mode d'action

Le boscalide est une substance active (appartenant à la famille des carboxamides et au groupe des SDHi) qui intervient au niveau de la respiration en inhibant la succinate ubiquinone réductase dans la chaîne de transport mitochondrial des électrons. Le boscalide est surtout actif lorsqu'il est appliqué en traitement préventif. Il agit en bloquant la croissance des champignons parasites : il inhibe la germination des spores, la croissance du tube germinatif et bloque la formation des *appressoria*. Sur certains champignons, le boscalide possède également un effet sur la croissance mycélienne et la formation des spores. Une partie du produit appliqué sur la feuille est absorbée et diffuse de manière translaminaire dans les tissus de la feuille vers la face opposée. L'autre partie serait véhiculée par la plante de façon systémique vers les extrémités des feuilles.

Efficacité

Trois essais réalisés par la FNAMS⁹ ont été présentés dans ce dossier pour évaluer l'efficacité de la préparation PICTOR PRO sur la sclérotiniose de la vesce en 2010 (1 essai) et le phoma de la mâche porte-graines en 2011 (2 essais). L'essai sur vesce étant peu infesté, aucune différence significative entre les modalités n'a été observée. Cet essai a été utilisé pour les notations de sélectivité et d'impact sur le rendement et la germination. Sur mâche, un essai bien infesté a permis de démontrer l'intérêt de la préparation contre le phoma. L'autre essai mis en place sur mâche est peu infesté. Il a été utilisé pour les notations de sélectivité et d'impact sur le rendement et la germination.

De plus, il est considéré acceptable d'assimiler les usages revendiqués aux usages déjà autorisés suivants :

- l'usage pourriture grise du haricot écosé frais est assimilé à l'usage pourriture grise du haricot,
- l'usage sclérotiniose du haricot écosé frais est assimilé à l'usage sclérotiniose du haricot,
- l'usage des maladies à sclérotos des légumineuses fourragères porte-graine est assimilé à l'usage sclérotiniose des crucifères oléagineuses,
- l'usage des maladies à sclérotos des plantes potagères, PPAMC et florales porte-graines est assimilé à l'usage sclérotiniose des pois de conserve et haricot,
- l'usage maladies à sclérotos des plantes potagères, PPAMC et florales porte-graines est assimilé à l'usage phoma des crucifères oléagineuses,
- l'usage maladies des taches foliaires des betteraves industrielles et fourragères porte-graines est assimilé à l'usage phoma des crucifères oléagineuses.

Sélectivité, rendement et effets non intentionnels

L'essai réalisé par la FNAMS sur vesce porte-graines a révélé une bonne sélectivité de la préparation sur la culture. Aucun impact négatif sur les facultés germinatives n'est observé.

Les 2 essais réalisés également par la FNAMS sur mâche porte-graines a révélé une bonne sélectivité de la préparation sur la culture. Aucun impact négatif sur le rendement et les facultés germinatives n'est observé.

Résistance

Le boscalide appartient au groupe des inhibiteurs de la succinate déshydrogénase ou SDHI's. Le risque d'apparition ou de développement de résistance est élevé sur *Botrytis cinerea*, *Sclerotinia sclerotiorum* et *Phoma exigua* var. *linicola*. Des suivi de résistances sur ces pathogènes ont déjà été requis sur pois, haricot et colza.

⁹ FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences

CONCLUSIONS

En se fondant sur les critères d'acceptabilité du risque définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire de la substance active, sur les données soumises par le pétitionnaire et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que :

- A.** Les caractéristiques physico-chimiques de la préparation PICTOR PRO sont couvertes par l'évaluation réalisée lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché de cette préparation. Les méthodes d'analyse disponibles sont considérées comme acceptables.

L'usage revendiqué sur haricot écosé frais n'entraînera pas de dépassement de la LMR en vigueur.

La fixation d'une dose de référence aiguë n'a pas été jugée nécessaire pour le boscalide. Un risque aigu n'est pas attendu pour le consommateur lors de l'utilisation de la préparation PICTOR PRO. Le risque chronique pour le consommateur lié à l'utilisation de la préparation PICTOR PRO est considéré comme acceptable.

Les risques sanitaires pour les opérateurs, les personnes présentes et les travailleurs, ainsi que les risques pour l'environnement et les organismes terrestres et aquatiques, liés aux nouveaux usages revendiqués, sont couverts par les évaluations réalisées lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché de cette préparation.

- B.** L'efficacité et la sélectivité de la préparation PICTOR PRO peuvent être considérées comme satisfaisantes pour les usages revendiqués.

En conséquence, considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis **favorable** pour la demande d'extension d'usage mineur de la préparation PICTOR PRO, dans les conditions d'emploi décrites ci-dessous et en annexe 1.

Classification de la substance active selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Substance active	Référence	Ancienne classification	Nouvelle classification	
			Catégorie	Code H
Boscalide	Commission d'étude de la toxicité 2005	N, R51/53	Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long-terme.

Classification¹⁰ de la préparation PICTOR PRO, phrases de risque et conseils de prudence :

**N, R51/53
S61**

N : Dangereux pour l'environnement

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long-terme pour l'environnement aquatique

¹⁰ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de sécurité

Conditions d'emploi

- Pour l'opérateur, porter :

Dans le cas de l'utilisation d'un pulvérisateur porté ou trainé à rampe

- **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- **pendant l'application**

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Dans le cas de l'utilisation d'une lance sous serre

- **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application)

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- **pendant l'application : sans contact intense avec la végétation**

Sur Culture basse (< 50 cm)

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3

Sur Culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3

- **pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses**

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3

- **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou type 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application)

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée
- Pour le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- **Limites maximales de résidus (LMR)** : Se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union européenne¹¹.
 - **Délai avant récolte (DAR)** : 7 jours sur haricot écosé frais.
 - Les autres conditions d'emploi figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ne sont pas modifiées et sont applicables à cette extension d'usage.

Pour le directeur général
par délégation
La directrice de la direction des produits
réglementés

Marc MORTUREUX

Pascale ROBINEAU

Mots-clés : PICTOR PRO, fongicide, boscalide, WG, haricot, culture porte-graines, PMIN.

¹¹ Règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005, concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil (JOCE du 16/03/2005) et règlements modifiant ses annexes II, III et IV relatives aux limites maximales applicables aux résidus des produits figurant à son annexe I.

Annexe 1

Usages revendiqués et proposés pour une extension d'usage mineur
de la préparation PICTOR PRO (AMM n° 2050075)

Substance active	Composition de la préparation	Doses de substance active
Boscalide	500 g/kg	250 à 500 g sa/ha

Usages correspondant au catalogue en vigueur au 1er avril 2014	Dose d'emploi (substance active)	Nombre maximal d'applications	Délai avant récolte (DAR)
16563202 Haricot* traitement des parties aériennes* Pourriture grise et sclérotinioses (Haricot écoscé frais)	1 kg/ha (500 g sa/ha)	2 avec un maximum de 2 kg/ha/an dans le cadre de rotations annuelles de cultures	7
10993200 Porte graine* traitement des parties aériennes* Maladies diverses	Voir ci-dessous		
<i>Légumineuses fourragères porte-graine * Traitement des parties aériennes * Maladies à sclérotés</i>	0,5 kg/ha (250 g sa/ha)	1	NA*
<i>Plantes potagères, PPAMC et florales porte-graine * Traitement des parties aériennes * Maladies à sclérotés</i>	1 kg/ha (500 g sa/ha)	2	NA
<i>Plantes potagères, PPAMC et florales porte-graine * Traitement des parties aériennes * Phoma</i>	1 kg/ha (500 g sa/ha)	2	NA
<i>Betterave industrielle et fourragère porte-graine * Traitement des parties aériennes * Maladies à des tâches foliaires</i>	0,5 kg/ha (250 g sa/ha)	1	NA

* NA : non applicable